



Projet photovoltaïque des
Tonnelles

Parc éolien de Glénay

Photo 146 : Covisibilité entre le projet et le parc éolien de Glénay depuis le belvédère du Pâtis

F.7 LA SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant permet une évaluation synthétique des impacts du projet sur l'environnement et décrit les mesures mises en œuvre pour les éviter, réduire ou compenser. Il comprend également des mesures d'accompagnement et

de suivi visant à améliorer l'intégration du projet dans l'environnement et à garantir l'efficacité et la pérennité des mesures.

Tableau 98 : synthèse des impacts et mesures sur l'environnement

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE	
MILIEU PHYSIQUE	Climat	E	+	I	P	/	/	POSITIF	/	/	/	
	Géologie	C, E, D	-	D	P	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/	
	Sols	Les aménagements du projet (accès, plateformes) ainsi que les équipements (postes électriques, ancrage des panneaux photovoltaïques) induiront une modification ponctuelle des sols.	C, E, D	-	D	P	Une gestion adaptée de la circulation des engins en phase chantier permettra de limiter l'impact lié au tassement des sols.	Réduction	FAIBLE	C, D	MPR01	/
							Un stockage différencié des terres excavées en phase chantier permettra de réduire les impacts du projet sur les sols.	Réduction		C, D	MPR02	/
	Topographie	Le chantier de construction du parc photovoltaïque des Tonnelles nécessitera des modifications ponctuelles et limitées de la topographie.	C, E, D	-	D	P	Aucune installation et aucun aménagement ne sera réalisé sur les zones de pente importante. Un recul des installations vis-à-vis de ces zones a également été appliqué afin d'éviter tout mouvement de sol ou reprofilage notable de la topographie du site.	Évitement	FAIBLE	C, E, D	MPE01	/
	Hydrologie	Le projet de parc photovoltaïque n'induit pas d'aménagement nouveau sur des cours d'eau.	C, E, D	-	D	P	Le franchissement existant de la Joyette sera repris pour l'accès au site.	Évitement	TRÈS FAIBLE	C, E, D	MPE02	/
		Des fuites accidentelles peuvent survenir lors de la phase de chantier en lien avec les engins de construction ou lors de la phase d'exploitation en lien avec les installations contenant des produits polluants (huile des transformateurs par exemple).	C, E, D	-	I	P	Un cahier des charges devra être respecté par les entreprises intervenant sur le chantier afin de s'assurer de l'absence de rejets polluants dans le milieu naturel.	Réduction	FAIBLE	C	MPR03	/
							Les installations du projet contenant des produits polluants (huile des transformateurs électriques notamment) seront étanches et seront équipées de dispositifs de rétention des produits en cas de fuite accidentelle.	Réduction		E	MPR04	/

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE
							Afin de limiter les risques de diffusion d'une pollution accidentelle ou de matière en suspension dans le ruisseau de la Joyette, les plateformes de chantier situées de part et d'autre du vallon de la Joyette seront aménagées avec une monopente dont l'écoulement favorisera les écoulements en dehors de ce vallon.	Réduction		C	MRP05	/
							Aucun véhicule lourd ne pourra stationner sur les deux plateformes temporaires proches du vallon de la Joyette. Celles-ci pourront seulement accueillir des véhicules légers et elles seront équipées d'une aire étanche avec système de récupération des eaux polluées pour l'entretien de ces véhicules.	Réduction		C	MRP06	/
							En cas de pollution accidentelle, des kits anti-pollution seront disponibles sur site afin de contenir, récupérer, stocker les éventuels rejets dans l'attente de leur traitement dans une filière adaptée.	Réduction		C, E, D	MRP07	/
							Une vérification régulière par l'exploitant du respect du cahier des charges ainsi que de la disponibilité des kits anti-pollution sera réalisée durant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement.	Suivi		C, E, D	MPS01	/
Hydrogéologie	Au regard de la nature des aquifères du secteur et du contexte particulier du site d'implantation, le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.	C, E, D	-	D, I	P	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/	
Qualité de l'air	Les véhicules de chantier du parc photovoltaïque est susceptible d'engendrer des émissions de poussière.	C	-	D	T	Les aménagements susceptibles d'engendrer un phénomène de poussières en phase chantier ont été définis en recul aux lieux de vie afin d'éviter toute gêne pour les riverains.	Évitement	TRÈS FAIBLE	C, D	MPE04	/	
						Un arrosage des chemins d'accès en période de sécheresse durant les phases de chantier et de démantèlement permettra de réduire le risque de formation de ce phénomène.	Réduction		C, D	MPR08	/	

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE
	En phase d'exploitation, les installations n'engendreront aucune émission polluante dans l'atmosphère. Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le PCAET de la communauté de communes du Thouarsais.	E	+	I	P	/	/	POSITIF	/	/	/
Risques naturels	Un risque modéré de dommages sur les installations électriques du parc photovoltaïques dus à la foudre est recensé.	E	-	D, I	P	Les installations du parc photovoltaïque des Tonnelles présentant une sensibilité au risque de foudroiement seront équipées de dispositifs de protection anti-foudre.	Réduction	FAIBLE	E	MPR09	/
						Une surveillance régulière des dispositifs de protection anti-foudre sera mise en œuvre par l'exploitant du parc photovoltaïque.	Suivi		E	MPS02	/
	Un risque de dégradation des équipements du projet, les panneaux photovoltaïques notamment, est recensé en lien avec les phénomènes de tempête.	E	-	D	T	Un ancrage au sol adapté des tables accueillant les panneaux photovoltaïques.	Réduction	TRÈS FAIBLE	E	MPR10	/
	Le projet se situe en dehors des zones à risque pour les feux de forêt. Il est toutefois bordé d'une végétation arbustive et arborée susceptible de propager un incendie sur une courte distance.	C, E, D	-	D, I	T	Aucun déchet ne pourra être incinéré sur le site du parc photovoltaïque des Tonnelles en phase chantier, exploitation ou démantèlement.	Réduction	FAIBLE	C, E, D	MPR11	/
						Une réserve d'eau de 30 m ³ minimum sera installée à l'entrée du site afin faciliter les actions de lutte contre les incendies.	Réduction		E	MPR12	8 000 €
						Les accès au site et les cheminements internes au projet ont été dimensionnés dans la mesure du possible pour répondre aux demandes du SDIS afin de garantir le passage des véhicules de lutte contre les incendies.	Réduction		E	MPR13	/
						Une surveillance régulière des dispositifs de protection contre les incendies sera mise en œuvre par l'exploitant du parc photovoltaïque.	Suivi		E	MPS03	/
	Les installations du projet photovoltaïque des Tonnelles ne sont pas de nature à induire un impact notable en lien avec le risque sismique.	C, E, D	-	D, I	T	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/
	Les installations du projet photovoltaïque des Tonnelles ne sont pas de nature à induire un impact notable en lien avec le risque de mouvement de terrain.	C, E, D	-	D, I	P	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/
	Le projet n'est pas concerné par les risques liés aux cavités, au retrait/gonflement d'argiles et aux inondations.	C, E, D	-	D, I	T	/	/	NUL	/	/	/

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE
MILIEU NATUREL	Habitats et Flore	L'implantation retenue se situe sur des habitats naturels à enjeu faible mais s'implante en grande majorité sur les zones à enjeu modéré pour la flore. Les travaux sont susceptibles de détruire des habitats favorables à la flore.	C, D	-	D	P	Adapter la période de travaux	Réduction	MODÉRÉ	C, D	MNR01	/
							Préservation ou récupération du substrat en place pour l'implantation des panneaux et aménagements annexes	Réduction		C, D	MNR02	/
							Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/
							Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passage après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.	Accompagnement		C, D	MNA01	3 600 €
							Mesures générales de prévention de la dissémination des Espèces Exotiques-Envahissantes (EEE)	Accompagnement		C, D	MNA02	1 200 €
							Mise en place d'un système de management environnemental (SME)	Accompagnement		C, D	MNA03	/
							Mise en place d'une gestion permettant de maintenir les milieux buissonnants favorables à l'avifaune nicheuse.	Accompagnement		C, E	MNA05	26 000 € sur 30 ans
		En phase d'exploitation, le faible trafic sur site et l'absence de travaux n'induiront pas d'incidence notable sur la flore. Seuls l'entretien du site pourrait induire un impact.	E	-	D, I	P	Maintien d'un milieu ouvert pionnier sous les panneaux avec gestion par fauche tardive	Réduction	FAIBLE	E	MNR04	135 000 € sur 30 ans
							Absence d'utilisation de produits phytosanitaires lors de l'entretien du parc	Réduction		E	MNR05	/
							Suivi des habitats naturels et de la flore	Suivi		E	MNS01	11 200 € sur 30 ans
	Amphibiens	La réalisation des travaux et notamment des travaux de gros œuvre tels que le terrassement, la création de tranchées... peuvent également engendrer des impacts directs sur les individus d'amphibiens par destruction d'individus liée notamment à des phénomènes d'écrasement. La réalisation de travaux à proximité d'habitats définis comme favorables aux amphibiens peut être source de dérangement pour certaines espèces.	C, D	-	D, I	P	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/
							Choix d'implantation	Réduction		C, D	MNR06	/
							Adapter la période de travaux	Réduction		C, D	MNR01	/
							Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/
							Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.	Accompagnement		C, D	MNA01	3 600 €
Mise en place d'un système de management environnemental (SME)							Accompagnement	C, D		MNA03	/	

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE	
Reptiles	En phase d'exploitation, seule une éventuelle mortalité d'amphibiens liée au passage d'engins entre les panneaux et sur le site pourrait être mentionnée, mais au vu des enjeux identifiés et de la fréquentation très réduite en phase d'exploitation, il existe une très faible probabilité d'impact.	E	-	D, I	P	Adapter le maillage des grillages pour permettre le passage de la petite faune	Réduction	TRÈS FAIBLE	E	MNR07	600 €	
	En phase chantier, le principal effet sur les reptiles repose sur une perte, une diminution ou une dégradation des milieux naturels fréquentés par les différentes espèces en période de reproduction, d'hibernation ou de transit. La réalisation des travaux et notamment des travaux de gros œuvre tels que le défrichement, le terrassement, la création de tranchées... peuvent engendrer des impacts directs sur les reptiles par destruction d'individus liée notamment à des phénomènes d'écrasement. La réalisation de travaux à proximité d'habitats définis comme favorables aux reptiles peut être source de dérangement pour certaines espèces.	C, D	-	D, I	P	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/	
						Adapter la période de travaux	Réduction		C, D	MNR01	/	
						Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/	
						Maintien d'un milieu ouvert pionnier sous les panneaux avec gestion par fauche tardive	Réduction		C, D	MNR04	135 000 € sur 30 ans	
						Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.	Accompagnement		C, D	MNA01	3 600 €	
						Mise en place d'un système de management environnemental (SME)	Accompagnement		C, D	MNA03	/	
	Création de tas de bois	Accompagnement	C	MNA04	/							
	En phase d'exploitation, seule une éventuelle mortalité de reptiles liée au passage d'engins entre les panneaux et sur le site pourrait être mentionnée, mais au vu des enjeux identifiés et de la fréquentation très réduite en phase d'exploitation, il existe une très faible probabilité d'impact.	E	-	D, I	P	/	/	FAIBLE	/	/	/	
	Entomofaune	En phase chantier, le principal effet sur les insectes repose sur une perte, une diminution ou une dégradation des milieux naturels fréquentés par les différentes espèces en période de reproduction, d'hibernation ou de transit. La réalisation des travaux et notamment des travaux de gros œuvre tels que le débroussaillage, le terrassement... peuvent engendrer des impacts directs sur les insectes par destruction d'individus liée notamment à des phénomènes d'écrasement.	C, D	-	D, I	P	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/
							Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/
							Maintien d'un milieu ouvert pionnier sous les panneaux avec gestion par fauche tardive	Réduction		C, D	MNR04	135 000 € sur 30 ans
Adapter la période de travaux							Réduction	C, D		MNR01	/	
Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.							Accompagnement	C, D		MNA01	3 600 €	

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE
							Mise en place d'un système de management environnemental (SME)	Accompagnement		C, D	MNA03	/
							Création de tas de bois	Accompagnement		C	MNA04	/
							En phase d'exploitation, seule une éventuelle mortalité d'insectes liée au passage d'engins entre les panneaux et sur le site pourrait être mentionnée, mais au vu des enjeux identifiés et de la fréquentation très réduite en phase d'exploitation, il existe une très faible probabilité d'impact.	E	-	D, I	P	Maintien d'un milieu ouvert pionnier sous les panneaux avec gestion par fauche tardive
	Mammifères terrestres	En phase chantier, le principal effet sur les mammifères terrestres repose sur une perte, une diminution ou une dégradation des milieux naturels fréquentés par les différentes espèces en période de reproduction, d'hibernation ou de transit. La réalisation des travaux et notamment des travaux de gros œuvre tels que le défrichage, le terrassement, la création de tranchées... peuvent engendrer des impacts directs sur les mammifères par destruction d'individus liée notamment à des phénomènes d'écrasement.	C, D	-	D, I	P	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/
							Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/
							Maintien d'un milieu ouvert pionnier sous les panneaux avec gestion par fauche tardive	Réduction		C, D	MNR04	135 000 € sur 30 ans
							Adapter la période de travaux	Réduction		C, D	MNR01	/
							Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.	Accompagnement		C, D	MNA01	3 600 €
							Mise en place d'un système de management environnemental (SME)	Accompagnement		C, D	MNA03	/
							Création de tas de bois	Accompagnement		C	MNA04	/
	En phase d'exploitation, seule une éventuelle mortalité des mammifères terrestres liée au passage d'engins entre les panneaux et sur le site pourrait être mentionnée, mais au vu des enjeux identifiés et de la fréquentation très réduite en phase d'exploitation, il existe une très faible probabilité d'impact.	E	-	D, I	P	Adapter le maillage des grillages pour permettre le passage de la petite faune	Réduction	TRÈS FAIBLE	E	MNR07	600 €	
	Avifaune hivernante	En phase chantier, le principal effet sur l'avifaune hivernante repose sur une perte, une diminution ou une dégradation des habitats naturels qu'ils fréquentent pour se nourrir ou se reposer. La réalisation de travaux à proximité d'habitats définis comme favorables à l'avifaune hivernante peut être source de dérangement pour certaines espèces.	C, D	-	D, I	P	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/
							Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/
Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.							Accompagnement	C, D		MNA01	3 600 €	
Mise en place d'un système de management environnemental (SME)							Accompagnement	C, D		MNA03	/	

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE
	Les impacts sur l'avifaune hivernante en phase d'exploitation s'avèrent très limités, voire inexistants. Seul un éventuel dérangement d'individu peut être noté en cas de présence de personnel sur le site, lors d'une opération de maintenance. Toutefois, à la vue des enjeux identifiés et de la fréquentation très réduite en phase d'exploitation, il existe une très faible probabilité d'impact.	E	-	D, I	P	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/
Avifaune nicheuse	En phase chantier, le principal effet sur l'avifaune repose sur une perte, une diminution ou une dégradation des habitats naturels qu'ils fréquentent pour se reproduire, se nourrir ou se reposer. Les zones les plus favorables à ces espèces pour la nidification correspondent aux talus sur lesquels une végétation arbustive et buissonnante est développée, ainsi que certaines parties du plateau sur lesquelles la végétation recolonise progressivement les habitats ouverts avec la présence de ronciers et de buissons.	C, D	-	D, I	P	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/
						Adapter la période de travaux	Réduction		C, D	MNR01	/
						Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/
						Maintien d'un milieu ouvert pionnier sous les panneaux avec gestion par fauche tardive	Réduction		C, D	MNR04	135 000 € sur 30 ans
						Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.	Accompagnement		C, D	MNA01	3 600 €
	Le second effet pouvant être lié à la phase travaux est le dérangement. En effet, les mouvements des engins de chantiers engendrent émissions sonores et de poussière qui peuvent occasionner une gêne sur les sites de nidification présents à proximité.	C, D	-	D, I	T	Mise en place d'un plan de circulation	Réduction	FAIBLE	C, D	MNR03	/
						Adapter la période de travaux	Réduction		C, D	MNR01	/
	En phase chantier, le troisième effet sur l'avifaune nicheuse correspond au risque de destruction directe de nichée et d'individus non volant, par écrasement, lors des déplacements des engins de chantier.	C, D	-	D, I	T	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/
						Adapter la période de travaux	Réduction		C, D	MNR01	/
	L'impact principal sur l'avifaune nicheuse durant la phase d'exploitation correspond aux dérangements liés à la présence du personnel de maintenance, ou lors des opérations d'entretien du parc photovoltaïque. Toutefois, la fréquentation du site par le personnel de maintenance en phase d'exploitation est très réduite.	E	-	D, I	P	Maintien d'un milieu ouvert pionnier sous les panneaux avec gestion par fauche tardive	Réduction	FAIBLE	E	MNR04	135 000 € sur 30 ans
Mise en place d'une gestion permettant de maintenir les milieux buissonnants favorables à l'avifaune nicheuse.						Accompagnement	E		MNA05	26 000 € sur 30 ans	
Suivi de l'avifaune nicheuse						Suivi	E		MNS02	18 550 € sur 30 ans	

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE	
MILIEU HUMAIN	Chiroptères	C, D	-	D	P	Choix d'implantation	Évitement	FAIBLE	C, D	MNE01	/	
		C, D	-	I	T	Adapter la période de travaux	Réduction	FAIBLE	C, D	MNR01	/	
						Mise en place d'un plan de circulation	Réduction		C, D	MNR03	/	
		Durant les opérations de débroussaillage réalisées en amont de la mise en place du projet, un risque de destruction directe d'individus de chiroptères peut exister. En effet, l'abattage d'arbres abritant des chiroptères peut engendrer des cas de mortalité sur les individus présents au sein de ces gîtes lors des travaux.	C	-	D	P	Choix d'implantation	Réduction	FAIBLE	C, D	MNR06	/
							Adapter la période de travaux	Réduction		C, D	MNR01	/
							Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.	Accompagnement		C, D	MNA01	3 600 €
	Mise en place d'un système de management environnemental (SME)	Accompagnement	C, D	MNA03	/							
	En phase d'exploitation, le principal impact du parc photovoltaïque sur les chiroptères pourrait être lié à la perte d'habitat de chasse. Ce risque d'impact n'a, à l'heure actuelle, pas été prouvé.	E	-	I	P	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/	
	Continuités écologiques	L'impact principal en phase de chantier sur les continuités écologiques, réside principalement dans la destruction de corridors biologiques ou de réservoirs de biodiversité.	C	-	D	P	Choix d'implantation	Évitement	TRÈS FAIBLE	C, D	MNE01	/
							Accompagnement par un écologue en amont et pendant les phases sensibles du chantier et passages après chantier afin de vérifier le respect des mesures et leur pérennité.	Accompagnement		C, D	MNA01	3 600 €
							Mise en place d'un système de management environnemental (SME)	Accompagnement		C, D	MNA03	/
	L'impact principal lors de l'exploitation réside dans un effet barrière pour les mammifères et autres espèces de petite faune.	E	-	D, I	P	Adapter le maillage des grillages pour permettre le passage de la petite faune	Réduction	TRÈS FAIBLE	E	MNR07	600 €	
Habitat & démographie	La proximité d'installation photovoltaïque peut induire une gêne pour les riverains, essentiellement lors de la période de travaux.	C, D	-	I	T	Le parc photovoltaïque des Tonnelles se situe en dehors des zones urbanisées de la commune de Saint-Varent.	Évitement	TRÈS FAIBLE	C, E, D	MHE01	/	
						Recul de plus de 300 m des installations du parc photovoltaïques a	Réduction		C, E, D	MHR01	/	

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE
						été mis en œuvre par rapport aux habitations les plus proches.					
Santé	Le parc photovoltaïque des Tonnelles n'induit aucune émission d'odeur et de radiation.	C, E, D	-	D	P, T	/	/	NUL	/	/	/
	Le parc photovoltaïque des Tonnelles engendrera de très faibles émissions liées aux champs électromagnétiques, infrasons, basses fréquences, vibration, lumière et chaleur.	C, E, D	-	D	P, T	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/
	Les bruits lors de la période de chantier sont susceptibles d'induire une gêne ponctuelle pour les riverains.	C, D	-	D	T	Gestion acoustique du chantier	Réduction	TRÈS FAIBLE	C, D	MHR02	/
Activités économiques	Le parc photovoltaïque des Tonnelles n'induit pas d'impact sur l'activité agricole et sylvicole.	C, E, D	-	D	P	/	/	NUL	/	/	/
	Il contribuera directement à accroître les ressources publiques locales et indirectement, de manière limitée, les activités économiques du territoire.	C, E, D	+	I	P	/	/	POSITIF	/	/	/
Risques industriels et technologiques	En l'absence d'installation proche, l'impact lié au risque nucléaire est jugé nul.	C, E, D	-	D	P, T	/	/	NUL	/	/	/
	L'installation classée la plus proche concerne la carrière d'extraction Roy SA. Au regard de la nature de cette installation et de l'absence d'activité aux abords immédiats de la zone du projet, l'impact lié aux installations classées est jugé très faible.	C, E, D	-	D, I	P, T	Le parc photovoltaïque des Tonnelles a été conçu en recul des ouvrages et installations présentant un risque industriel et technologique.	Évitement	TRÈS FAIBLE	C, E, D	MHE02	/
		E	-	D	P	Les dispositions constructives des installations qui seront retenues pour le parc photovoltaïque des Tonnelles permettront de limiter les risques accidentels (équipements électriques notamment).	Réduction		E	MHR03	/
	Le projet de parc photovoltaïque des Tonnelles s'inscrit sur une ancienne zone d'extraction de roches aujourd'hui comblée par des matériaux inertes issus de la carrière voisine de la Noubleau et des dépôts mentionnés de cheddites et de dynamite. Le site a été remis en état et n'induit plus de risque pour l'environnement. Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces dépôts et l'impact lié aux sites et sols pollués est donc jugé faible.	C, E, D	-	D	P, T	/	/	FAIBLE	/	/	/
	Le projet n'induit aucun impact direct ou indirect sur un ouvrage concerné par le transport de matières dangereuses.	C, E, D	-	D	P, T	/	/	NUL	/	/	/
	Au regard du contexte du site et des installations propres au parc photovoltaïque projeté, l'impact lié aux risques d'accident ou de catastrophes majeures est jugé très faible.	C, E, D	-	D	P, T	/	/	TRÈS FAIBLE	/	/	/

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE	
Servitudes et contraintes techniques	L'accès au parc photovoltaïque des Tonnelles reprendra un accès existant depuis la RD135. Celui-ci sera ré-aménagé et complété en période de travaux d'une plateforme de stockage temporaire en bordure du domaine départemental. Le trafic de véhicule en lien avec le parc photovoltaïque aura un impact potentiel sur cette voie de communication.	C, E, D	-	D, I	P, T	Le parc photovoltaïque des Tonnelles est éloigné des principales voies de communication du territoire.	Évitement	FAIBLE	C, E, D	MHE03	/	
						L'accès existant au site depuis la RD135 sera repris et aménagé pour réduire l'incidence sur projet sur cette voie de circulation locale. Un travail de sécurisation et d'information sera mené en concertation avec le gestionnaire de voirie afin de limiter les perturbations sur le trafic des voies de communication empruntées par les convois et engins de chantier.	Réduction		C, E, D	MHR05	/	
	Le projet n'est concerné par aucun ouvrage de transport de gaz ou de produits pétroliers, il aura donc aucun impact sur ces réseaux. Il n'induit par ailleurs aucun impact sur les activités de l'armée, de l'aviation civile et de Météo France.	C, E, D	-	D	P, T	/	/	NUL	/	/	/	
	Les secteurs aménagés s'inscrivent sur une ancienne carrière remblayée qui ne présente aucune zone à enjeu potentiel pour les entités archéologiques. L'impact sur l'archéologie est donc jugé nul.	C, E, D	-	D	P	/	/	NUL	/	/	/	
	Règles d'urbanisme	Le projet de parc photovoltaïque des Tonnelles est conforme avec l'ensemble des plans, schémas et programmes du territoire. Il participe aux objectifs de développement des énergies renouvelables visés dans le SRADDET, le SCoT et le PCAET.	C, E, D	+	D	P	/	/	POSITIF	/	/	/
	Déchets	Le parc photovoltaïque des Tonnelles générera une production limitée de déchets, essentiellement concentrés en phases de construction et de démantèlement.	C, E, D	-	D	P	Le maître d'ouvrage du parc photovoltaïque incitera les entreprises intervenant sur le chantier, l'exploitation et le démantèlement à limiter à la source les déchets en limitant par exemple la présence d'emballages.	Réduction	FAIBLE	C, E, D	MHR06	/
Les déchets produits sur le parc photovoltaïque des Tonnelles seront triés, stockés dans des contenant adaptés et envoyés dans la mesure du possible vers des filières de réemploi ou de recyclage. Quand ces actions seront impossibles, les déchets seront évacués vers des centres de traitement ou de valorisation adaptés.							Réduction	C, E, D		MHR07	/	

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	PHASE*	TYPE*	NATURE*	DURÉE*	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	CODE MESURE	COÛT DE LA MESURE	
PAYSAGE & PATRIMOINE	Perception locale	Visibilité depuis les espaces fréquentés du belvédère du Pâtis et de la D135.	E	-	D	P	Ne pas intervenir sur les zones buissonnantes en pente autour du projet, notamment sur la frange ouest, afin de laisser la végétation pousser et à terme masquer le projet en partie.	Réduction	FAIBLE	E	PPR02	/	
							Choix de clôtures en acier galvanisé et d'un coloris sombre (RAL 7024 ou similaire) pour les constructions techniques plutôt qu'un coloris vert pour une discrétion des ouvrages en toute saison.	Réduction		E	PPR01	/	
		Visibilité depuis l'entrée du site sur la D135.	E	-	D	P	Recul du projet par rapport à la D135, reprise des voies d'accès déjà existantes.	Réduction		FAIBLE	E	PPR03	/
		Visibilité depuis les lieux de vie de Dixmé, la Brosse et Saint-Varent.	E	-	D	P	Ne pas intervenir sur les zones buissonnantes en pente autour du projet, notamment sur la frange ouest, afin de laisser la végétation pousser et à terme masquer le projet en partie.	Réduction		TRÈS FAIBLE	E	PPR02	/
	Identité paysagère	Adaptation du projet dans son implantation pour préserver la forme caractéristique du terroir.	E	-	D	P	Implantation du projet uniquement sur les zones de replat, implantation en recul par rapport au rebord du plus haut talus.	Évitement	FAIBLE	E	PPE01	/	
	Tourisme	Le parc photovoltaïque modifiera l'environnement immédiat du circuit des Tonnelles, renforçant le caractère anthropisé du lieu.	E	-	D, I	P	Raccorder le circuit des Tonnelles au circuit VTT « l'énergie en Saint-Varentais », et éventuellement au réseau « l'Homme et la pierre » dans lequel fait déjà partie la carrière de la Noubleau.	Accompagnement	MODÉRÉ	E	PPA01	7 928 €	
							Créer un point d'étape au sommet du terroir, qui permette de mettre en valeur la vue sur le paysage et de communiquer sur le parc photovoltaïque.	Accompagnement		E	PPA02		
							Inclure le belvédère de la carrière dans le circuit en créant un lien visuel entre celui-ci et l'entrée du site.	Accompagnement		E	PPA03		
	Grand paysage	Visibilité depuis les secteurs ouverts à l'est de l'aire d'étude éloignée.	E	-	D	P	/	/	NUL	/	/	/	

LÉGENDE DU TABLEAU :

* Phase : C = Construction / E = Exploitation / D = Démantèlement

* Type : + = Positif / - = Négatif

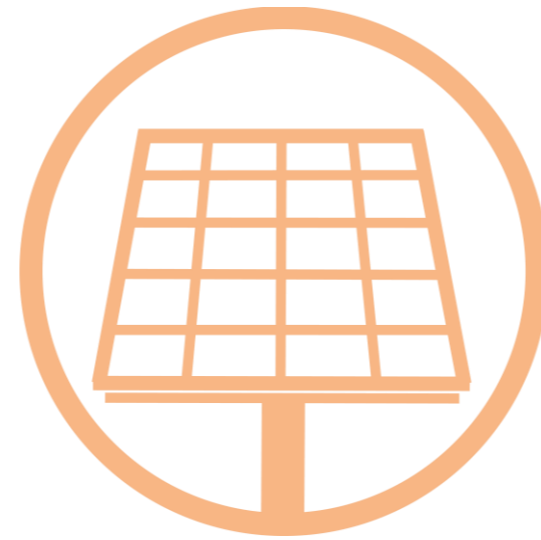
* Nature : D = Direct / I = Indirect

* Durée : T = Temporaire / P = Permanent

* Période de mise en œuvre : C = Construction / E = Exploitation / D = Démantèlement

L'estimation financière des mesures est complexe car la plupart des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas chiffrables (dispositions constructives des équipements, localisation des modules photovoltaïques sur le site...).

La totalité des mesures chiffrables qui seront mises en œuvre dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque des Tonnelles est estimé à environ 212 000 € sur 30 ans.



G. LA CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSION GÉNÉRALE

LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DES TONNELLES VISE À PRODUIRE UNE **ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE ET DÉCENTRALISÉE**. LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES INSTALLÉS PERMETTRONT DE CONVERTIR L'ÉNERGIE SOLAIRE EN ÉLECTRICITÉ DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE. LE PROJET DANS SON ENSEMBLE PRÉSENTERA UNE **PUISSANCE TOTALE D'ENVIRON 5MWC**.

CE PROJET S'INSCRIT DANS LA **LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES** PORTÉES AU NIVEAU NATIONAL AVEC UN OBJECTIF DE 20,1 GW DE CAPACITÉ SOLAIRE INSTALLÉE À L'HORIZON 2023 DÉFINI PAR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE. IL RÉPOND ÉGALEMENT À UNE **VOLONTÉ POLITIQUE LOCALE FORTE** NOTAMMENT PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS QUI S'EST ENGAGÉE POUR DEVENIR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS).

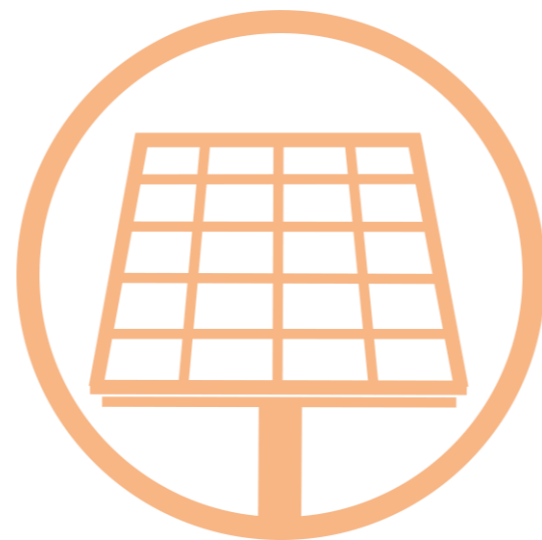
LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE CE PROJET S'EST PORTÉ SUR UN **TERRIL COMPOSÉ D'ANCIENS MATÉRIAUX D'EXTRACTION DE CARRIÈRE NON VALORISÉS**. CE SITE A FAIT L'OBJET D'UNE REMISE EN ÉTAT VALIDÉE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT EN FÉVRIER 2001. IL EST ACTUELLEMENT INEXPLOITÉ ET FAIT L'OBJET D'UN ENFRICHEMENT PROGRESSIF. LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PERMETTRA DE DONNER UNE **NOUVELLE VOCATION À CE SITE DÉJÀ TRÈS ANTHROPISE**.

DES **ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES** ONT ÉTÉ MENÉES À DIFFÉRENTES ÉCHELLES AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DES **ENJEUX DU SITE D'IMPLANTATION** MAIS ÉGALEMENT DU TERRITOIRE DANS LEQUEL IL S'INSCRIT. LES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ISSUS DE CES ÉTUDES ONT PERMIS DE TRAVAILLER SUR UN **PROJET DE MOINDRE IMPACT** EN METTANT EN ŒUVRE LA DÉMARCHÉ ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER (ERC).

AINSI LES **PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX** PRIS EN COMPTE SONT LES SUIVANTS :

- LA PRÉSENCE DE **PENTES FORTES ET DE SOLS MAL STABILISÉS** SUR LE POURTOUR DE LA BUTTE DES TONNELLES. LES INSTALLATIONS SERONT IMPLANTÉES À UNE DISTANCE SUFFISANTE DE CES SECTEURS INSTABLES POUR GARANTIR LE MAINTIEN DES SOLS EN PLACE ET ÉVITER TOUT MOUVEMENT DE TERRAIN.
- LA PRÉSENCE DU **VALLON DE LA JOYETTE** AU SUD DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET. AUCUN AMÉNAGEMENT N'AURA LIEU SUR CE VALLON, LE FRANCHISSEMENT EXISTANT DU COURS D'EAU SERA RÉUTILISÉ. PAR AILLEURS, LES DEUX PLATEFORMES AMÉNAGÉES POUR LA PHASE CHANTIER DE PART ET D'AUTRE DE CE VALLON SERONT ÉQUIPÉES D'AIRES ÉTANCHES AFIN DE LIMITER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DANS LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.
- LA PRÉSENCE D'**HABITATS DE FRICHE FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ**, NOTAMMENT À LA NIDIFICATION D'ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉS ET À LA PRÉSENCE DE REPTILES. CES MILIEUX ONT ÉTÉ ÉVITÉS LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET ET SERONT CONSERVÉS EN MARGE DES AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE.
- LA PRÉSENCE D'UN **CHEMINEMENT PIÉTONNIER** FAISANT LE TOUR DE LA BUTTE DES TONNELLES POUR PARTIE AMÉNAGÉ PAR LA COMMUNE DE SAINT-VARENT ET UTILISÉ PAR LES RIVERAINS. LA CONTINUITÉ DE CE SENTIER SERA PRÉSERVÉE LORS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE. IL SERA VALORISÉ À TRAVERS L'AMÉNAGEMENT D'UN POINT D'INFORMATION ET SON INTÉGRATION AU CIRCUIT « L'ÉNERGIE EN SAINT-VARENTAIS ».

AU FINAL, AU REGARD DE LA NATURE DU SITE RETENU PAR LE PROJET ET DES MESURES MISES EN ŒUVRE, L'**IMPACT RÉSIDUEL GLOBAL DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DES TONNELLES EST JUGÉ TRÈS FAIBLE**. PRÉCISONS QUE LA PRODUCTION D'UNE ÉLECTRICITÉ PROPRE ET RENOUVELABLE SUR CE SITE PARTICIPERA À L'**IMPACT GLOBAL POSITIF VISANT À LIMITER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**, AU DÉTRIMENT DES ÉNERGIES FOSSILES OU NUCLÉAIRES QUI INDUISENT DES ÉMISSIONS DE CO₂ DANS L'ATMOSPHÈRE OU DES DÉCHETS COMPLEXES À TRAITER.



H. LES ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	EXTRAIT KBIS DE LA SOCIÉTÉ TONNELLES ÉNERGIES	313
ANNEXE 2 :	DÉLIBÉRATION COMMUNALE	313
ANNEXE 3 :	LETTRÉ D'INFORMATION	314
ANNEXE 4 :	RAPPORT DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE DES TONNELLES	316
ANNEXE 5 :	COURRIER ET ÉCHANGE AVEC LE SDIS 79	317
ANNEXE 6 :	COURRIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX SÈVRES.....	319
ANNEXE 7 :	COURRIER DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT.....	319
ANNEXE 8 :	COURRIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE.....	320
ANNEXE 9 :	COURRIER DE MÉTÉO FRANCE	321
ANNEXE 10 :	EXTRAIT DU RÉPERTOIRE DES SERVITUDES DE L'ANFR.....	321
ANNEXE 11 :	COURRIEL DE BOUYGUES TELECOM.....	322
ANNEXE 12 :	RETOUR DE DÉCLARATION DE TRAVAUX DE VEOLIA.....	322
ANNEXE 13 :	COURRIER DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE	323
ANNEXE 14 :	DÉLIBÉRATION POUR LE DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DU PETIT RONDREAU À LA BROUSSE	323
ANNEXE 15 :	LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES RECENSÉES SUR LE SITE	327
ANNEXE 16 :	GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS DE L'ÉTUDE PAYSAGÈRE.....	330

Annexe 1 : EXTRAIT KBIS DE LA SOCIÉTÉ TONNELLES ÉNERGIES

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex
N° de gestion 2020B04115



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 septembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	888 701 273 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	07/09/2020
Dénomination ou raison sociale	TONNELLES ENERGIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activités principales	La construction le développement la commercialisation le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente de l'électricité. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/09/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	VALOREM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Immatriculation au RCS, numéro	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la vente de l'électricité
Date de commencement d'activité	28/07/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Bordeaux - 18/09/2020 - 13:45:15 JLE page 1/1

Annexe 2 : DÉLIBÉRATION COMMUNALE

MAIRIE DE SAINT-VARENT
3 Place de l'Hôtel de Ville
79330 SAINT-VARENT
Téléphone : 05-49-67-62-11
Télécopieur : 05-49-67-67-87

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-VARENT

2016-04-0016

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

X Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2016.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme WYSE, M. FAUCHER, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

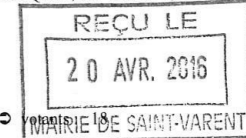
■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. DEHAY, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

G. M. Christophe DEHAY à M. Christophe TALBOT.

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 17

X Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.



IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a échangé avec la société VALOREM, qui développe par ailleurs un projet éolien sur le territoire de la commune, en vue d'étudier les possibilités d'implanter une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Varent sur le site des Tonnelles (cf. note de synthèse du projet remise aux membres du conseil municipal).

Ce projet consisterait, en accord avec la commune en tant que propriétaire, les services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter une centrale solaire photovoltaïque produisant de l'énergie électrique qui serait évacuée sur le réseau existant le plus adéquat.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce parc, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder aux études de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Une modification du document d'urbanisme pourrait s'avérer nécessaire, en conséquence une déclaration de projet pourrait être lancée pour permettre la réalisation de cet ouvrage sur la zone précitée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, celui-ci après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE :

- La réalisation d'une centrale solaire sur la zone des Tonnelles, et Monsieur le Maire à signer la promesse de bail relative aux parcelles communales, biens de section et toute emprise sur le domaine public dont la commune est propriétaire ou gestionnaire.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM ou toutes sociétés auxquelles elle aurait cédé ses droits.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE
le
Publié ou Notifié
Le 20 AVR. 2016

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.



Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Saint-Varent, le 14 avril 2016.

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.



Annexe 3 : LETTRE D'INFORMATION

Lettre d'information sur le projet photovoltaïque DES TONNELLES - Commune de Saint-Varent



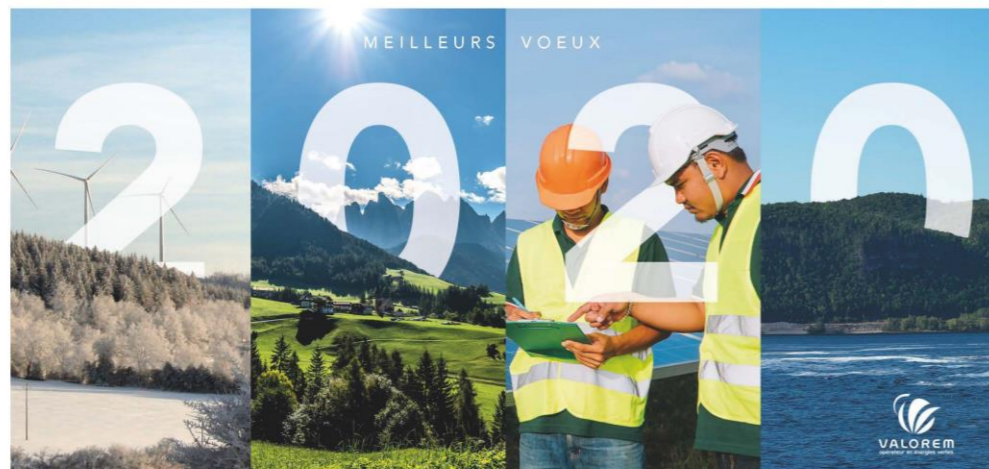
VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires Janv. 2020

SOMMAIRE

- Un projet photovoltaïque sur une ancienne carrière..... p 1
- Localisation du projet..... p 2
- Les études en cours..... p 2
- Les étapes clés..... p 3
- L'appel d'offres photovoltaïque.... p 3
- Pourquoi un parc solaire ?..... p 3
- Le fonctionnement d'un parc solaire..... p 4
- VALOREM qui sommes-nous ?.... p 4
- Vous tenir informés..... p 4

En collaboration étroite avec la commune de Saint-Varent et la Communauté de communes du Thouarsais, la société VALOREM étudie la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque sur le site des Tonnelles.

Nous profitons de ce début d'année pour vous adresser nos meilleurs vœux pour 2020 et vous présenter l'avancement de ce projet.



Un projet photovoltaïque sur une ancienne carrière

Propriété de la Carrière Roy, la butte des Tonnelles est un ancien terril de carrière, dont l'exploitation est aujourd'hui cédée à la commune de Saint-Varent. Après y avoir aménagé un parcours VTT, la municipalité a choisi d'y implanter un parc solaire.

Chiffres clés

- 7 ha étudiés pour une puissance maximale de 5 MWc
- Production estimée : 6 150 MWh/an
- Soit l'équivalent de la consommation d'environ 2 260 foyers (hors chauffage et eau chaude électrique)*
- Emissions de CO₂ évitées : 2 331 tonnes par an*



Panorama de la butte des Tonnelles depuis le point de vue de la carrière de la Noubleau (RD135, Saint-Varent)

Lettre d'information sur le projet photovoltaïque DES TONNELLES - Commune de Saint-Varent

Localisation du projet

Le projet se situe à l'Ouest de la commune de Saint-Varent, au Nord de la route départementale 135 et de la carrière de la Noubleau. VALOREM a défini une zone d'implantation potentielle (en orange sur la carte) sur le site en fonction de la topographie.



Les études : associer respect de votre territoire et production optimale d'électricité

Les premières réflexions autour d'un potentiel projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Varent ont débuté avec les élus et les Carrières Roy en 2016.

Le site de la butte des Tonnelles dispose des qualités essentielles : une volonté locale affirmée, un potentiel solaire suffisant, un raccordement possible au réseau électrique, des terrains adaptés sans contrainte environnementale majeure.

Afin de définir les caractéristiques précises du projet, nous avons missionné des bureaux d'études ou experts indépendants pour la réalisation d'études techniques (potentiel solaire, raccordement...) et environnementales (paysage, faune, flore...).

En analysant précisément les spécificités de votre territoire, les études nous permettront de déterminer les caractéristiques du parc. Afin d'assurer leur objectivité, elles sont réalisées par des bureaux d'études ou experts indépendants.

Des spécialistes recensent les différentes espèces, enregistrent leur occupation du site et analysent les impacts potentiels du futur parc photovoltaïque. Cette étude ayant débuté, vous pouvez déjà croiser des naturalistes aux abords des zones d'étude, en train d'effectuer des relevés de terrain et observer les espèces présentes selon les saisons.

> Les oiseaux et chiroptères

Des ornithologues et chiroptérologues interviennent au lever du jour et au début de la nuit pour réaliser des observations durant une année.

> La flore et la petite faune

Des botanistes et des spécialistes de la faune viennent inventorier les plantes et les animaux terrestres (amphibiens, insectes, reptiles, etc.). Ils parcourent le secteur à pied durant la journée.

Une fois l'ensemble de ces études terminées, nous étudions l'implantation du parc la plus respectueuse de l'environnement. Les impacts sont évalués et des mesures d'évitement, réduction et compensation sont mises en œuvre.

Lettre d'information sur le projet photovoltaïque DES TONNELLES - Commune de Saint-Varent

Les étapes clés d'un projet photovoltaïque

Les études sont en cours et devraient prendre fin à l'été 2020. Nous prévoyons de déposer la demande de Permis de Construire en mairie au début de l'automne.



L'appel d'offre photovoltaïque

Les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque sont fixées lors d'appels d'offre nationaux émis par la Commission de Régulation de l'Énergie. Les projets sont sélectionnés selon des critères économiques, industriels, réglementaires et environnementaux.

L'obtention du permis de construire nous permettra de présenter le projet des Tonnelles à un prochain appel d'offre de la CRE et, si nous en sommes lauréats, d'obtenir un tarif d'achat de l'électricité produite afin de construire le parc.

Pourquoi un parc solaire à Saint-Varent ?

Valoriser un espace délaissé

Le projet est situé sur la butte des Tonnelles, une zone aujourd'hui sans vocation. Entretenu par la municipalité depuis 2002, le site trouvera une valorisation énergétique et territoriale avec la création d'un parc solaire. Celui-ci permettra de développer le mix d'énergies renouvelables locales, sans porter atteinte à l'activité forestière ou agricole.

Des conditions suffisantes pour un projet économiquement viable

D'une surface de 7 ha, avec 1 230 heures de soleil par an, le site est adapté au développement d'un parc photovoltaïque au sol.

Une énergie verte et durable

D'une puissance maximale envisagée de 5 MWC, l'installation couvrira la consommation annuelle de 2 261 foyers (hors chauffage et eau chaude électrique) et évitera ainsi un rejet de CO₂* équivalent à un peu plus de 14 millions de kilomètres parcourus par une voiture particulière.**

Un projet de territoire, source de retombées économiques

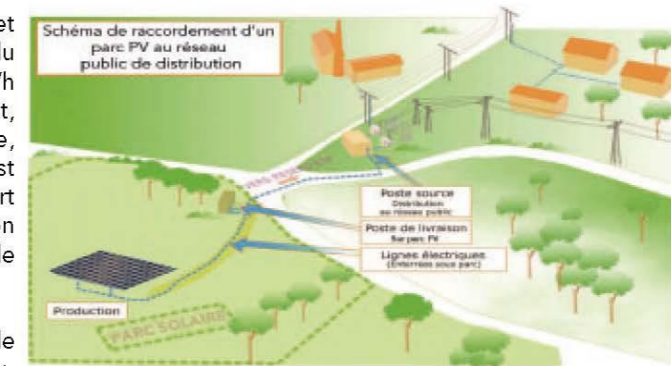
Portée par la municipalité et la Communauté de communes, l'installation sera source de retombées économiques pour le territoire. Le département des Deux-Sèvres, la commune de Saint-Varent et la Communauté de Communes du Thouarsais seront les principaux bénéficiaires des taxes fiscales auxquelles sera assujéti le parc photovoltaïque.

*Source : ADEME - **Source : INSEE 2019

Lettre d'information sur le projet photovoltaïque DES TONNELLES - Commune de Saint-Varent

Le fonctionnement d'un parc solaire

La mise en place d'un parc solaire a pour objet la production d'électricité. En fonction du matériel mis en place, la production de kWh sera plus ou moins importante. Malgré tout, quelle que soit la technologie retenue, l'intégralité de la production électrique est exportée vers le réseau de transport d'électricité (RTE) ou le réseau de distribution d'électricité (ErDF). Il n'y aura donc pas de stockage d'électricité sur site.



Les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité sous forme de courant continu. Les onduleurs transforment le courant continu en courant alternatif et le rendent conforme aux spécificités du réseau de transport et de distribution.

Enfin le poste de livraison, véritable organe de contrôle du parc, compte et centralise les informations sur la production électrique de l'installation. C'est le poste de livraison qui fait l'interface entre la centrale solaire et le réseau ErDF ou RTE.

VALOREM, qui sommes-nous ?

Fort de 25 ans d'expérience, le groupe VALOREM a pour métier le développement, la construction et l'exploitation de parcs de production d'énergies renouvelables.

Pionnier de l'éolien, VALOREM a élargi son bouquet énergétique à de nouvelles ressources durables, notamment l'énergie solaire et l'hydraulique, et à de nouveaux territoires (Europe de l'Est, Afrique, Caraïbes, Colombie...).

La société compte 250 salariés (ingénieurs, géographes, juristes, techniciens...). Afin d'être au plus proche des territoires, ils sont répartis dans 5 agences en métropole (Aix-en-Provence, Amiens, Bègles, Carcassonne et Nantes) et une en outre-mer (Pointe-à-Pitre) ainsi que dans nos bases de maintenance locales.

Vous tenir informés de l'avancement du projet

La lettre d'information permet de communiquer les informations principales à l'ensemble des habitants de Saint-Varent et aux différents partenaires. Nous veillerons à vous en adresser de nouvelles dès que le projet connaîtra des avancées significatives.

Vous retrouverez également toutes les informations concernant le projet sur le site internet de la commune de Saint-Varent.

N'hésitez pas à nous contacter directement pour toute question complémentaire.

Votre contact VALOREM
Chargée du projet

Laurianne PAU
Mob. : 06 25 94 88 56
laurianne.pau@valorem-energie.com
213 cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX
www.valorem-energie.com

Annexe 4 : RAPPORT DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE DES TONNELLES



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Énergie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Affaire suivie par : André BEAUDOIN
AB/MTP/01/163
P:\EIRME\MTP\Word\Carrières\rapports\039.02.ROY.doc



NIORT, le 26 FFV. 2001

RAPPORT de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

O B J E T : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Fermeture administrative d'une carrière.

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES en date des 6 Juillet
et 19 Août 1999
Rapport de la DRIRE du 8 Décembre 1999

COMMUNE : SAINT- VARENT (79330)

LIEU-DIT : Les « Tonnelles »

REFERENCES PARCELLAIRES : n° 1 à 3, 13, 28, 29 et 47 – section BW

SUPERFICIE : 188 593 m²

EXPLOITANT : SA ROY

TEXTES APPLICABLES :

- Code de l'Environnement, titre 1^{er} du Livre V.
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Code précité et notamment son article 34-1-III.



2

I - Rappel de la situation administrative

La SA ROY a présenté à Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES un dossier relatif à l'arrêt définitif de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Les Tonnelles » sur la commune de SAINT-VARENT, autorisée par arrêté préfectoral du 16 Mai 1978.

Dans notre rapport du 8 Décembre 1999 rappelé en référence, nous avons décrit les travaux que se proposait de réaliser la SA ROY et avons conclu que ces travaux devaient permettre une remise en état satisfaisante du site.

Le Maire de la commune de SAINT-VARENT, consulté sur ce dossier, a émis un avis favorable le 16 Août 1999.

Les travaux de remise en état ont été effectués au cours du 4^{ème} trimestre 2000.

II - Visite du site

Lors d'une visite sur le site le 28 Décembre 2000 nous avons constaté que la remise en état était conforme aux engagements de l'exploitant.

Cette carrière est maintenant intégrée dans son environnement et ne présente pas de risque particulier.

III - Avis et conclusion

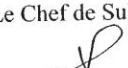
Compte tenu de ce qui précède, nous émettons un avis favorable à la fermeture de cette carrière.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES de prendre acte, sous forme d'un arrêté préfectoral, de l'arrêt définitif de cette carrière.


A compter de la publication de cet acte administratif, la législation relative à la police des carrières ne sera plus applicable.

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement. Toutefois, des prescriptions complémentaires pourront être imposées à tout moment, conformément à l'article 34-1-I 2ème alinéa du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de Subdivision,


Fabrice HERVÉ

L'Inspecteur des Installations Classées,


André BEAUDOIN

Annexe 5 : COURRIER ET ÉCHANGE AVEC LE SDIS 79

**SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS des DEUX-SEVRES**

Groupement Prévention Prévision Planification

Réf. : FC/PG-474-19
Affaire suivie par :
M. CHIRON Florian
☎ 05.49.08.18.23
✉ f.chiron@sdis79.fr

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS**

à

VALOREM
A l'attention de Mme PAU Laurianne
223 Cours Victor Hugo
33223 BEGLES Cedex

Chauray, le 13 novembre 2019

Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol
V.Réf. : Vos courriers en date du 23 octobre 2019

Madame,

Pour faire suite à votre courrier ci-dessus référencé, relatif au projet d'un parc photovoltaïque au sol à Dixmé commune de Saint Varent.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à notre connaissance il n'existe aucune prescription incendie particulière sur les terrains en projet, ni d'activités à risques pouvant interférer avec le projet. Toutefois, il conviendrait de prendre en considération les recommandations suivantes :

- Réaliser une voie d'accès au site de 5 mètres de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- Créer, à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :
 - de quadriller le site (rocades et pénétrantes) ;
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - d'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
 - d'atteindre à moins de 100 mètres tous les points des divers aménagements.

Ces voies répondront aux caractéristiques suivantes :

- largeur : 5 mètres
- force portante calculée pour un véhicule de 160 KN (kilo Newton) avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
- rayon intérieur minimal : 11 mètres
- surlargeur de $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur $R < 50$ mètres
- hauteur libre : 3,5 mètres
- pente $< 15\%$

.../...

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres
100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18. - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : ddsis79@sdis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : www.e-marchespublics.com




Liberté
Egalité
Fraternité
Courage
Dévouement

474-19

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse > 60 mètres ;
- Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers ;
- La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par une ou plusieurs réserves incendie de 30 m^3 minimum chacune. Leur nombre et emplacement et tel que l'accès du site soit situé à 200 mètres au plus du point d'eau le plus proche et chaque point de l'installation soit distant de 400 mètres au plus du point d'eau le plus proche. Les distances sont mesurées par des chemins stabilisés d'une largeur minimale 1,8 m) ;
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2heures ;
- Mettre sous rétention les postes transformateurs ;
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension » en lettre blanche sur fond rouge ;
- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur à des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- Installer dans les locaux onduleurs et poste de liaison, des extincteurs appropriés aux risques ;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger ;
- Installer un extincteur CO_2 dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,


Colonel Stéphane GOUZEZ

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres
100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18. - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : ddsis79@sdis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : www.e-marchespublics.com

Demande d'avis sur le projet retenu :

De : Laurianne PAU [<mailto:Laurianne.PAU@valorem-energie.com>]
Envoyé : mardi 18 août 2020 12:10
À : Prévion
Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol - Saint Varent - Réf. FC/PG-474.19

Bonjour,

Je me permets de vous consulter pour le projet de parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de Saint-Varent, pour lequel vous nous aviez fait part de vos recommandations dans le courrier datant du **13 novembre 2019, référencé Réf. FC/PG-474.19** (disponible sur [le lien suivant](#)). Suite aux différents retours des services de l'état et des études environnementales, nous avons pu déterminer une implantation du projet photovoltaïque. Cette implantation tient compte au maximum des différentes recommandations que vous nous aviez communiquées. Néanmoins, au vu des caractéristiques physiques (pentes fortes sur le terri) du site et des enjeux environnementaux forts identifiés sur les zones buissonnantes, nous n'avons pas pu toutes les retenir.

Vous trouverez sur [le lien suivant](#), un PDF de l'implantation du projet envisagée.

Vous trouverez également ci-dessous les recommandations que nous avons dû adapter face aux contraintes du site (en bleu) :

- « Réaliser une voie d'accès au site de 5m de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m »
 - voie d'accès de 5m de large, débroussaillage certainement inférieur à 10m pour tenir compte des enjeux environnementaux.
- « Créer à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant :
 - De quadriller le site (rocade et pénétrante) »
 - voie centrale d'une largeur de 3,5m que nous mettons en place sur d'autres de nos projets PV, espace de circulation laissé libre entre la clôture et les panneaux d'une largeur de 4m environ, pouvant servir de rocade ;
 - « D'atteindre à moins de 100m tous les points des divers aménagements »
 - distance maximale entre la voie centrale et un point du site égale à 130m.
 - « Piste périphérique externe au site, accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers »
 - nous n'avons pas prévu de réaliser une piste périphérique externe au site, compte tenu de la forte pente et des enjeux environnementaux.
 - « Réserve incendie »
 - mise en place d'une bâche incendie
- Toutes les autres recommandations relatives aux infrastructures techniques et électriques seront respectées.

Pourriez-vous me faire un retour sur cette implantation, et me dire si elle conviendrait à vos services ?

Restant à votre disposition pour toutes informations, je vous souhaite une bonne journée,
 Cordialement.

Laurianne Pau
 Chargée de projets


VALOREM
 opérateur en énergies vertes
 Portable + 33 (0) 6 25 94 88 56
 213 cours Victor Hugo
 33323 BEGLES CEDEX
www.valorem-energie.com

Réponse du SDIS sur le projet retenu :

RE: Projet de parc photovoltaïque au sol - Saint Varent - Réf. FC/PG-474.19

 CHIRON Florian <F.CHIRON@sdis79.fr>
 À Laurianne PAU

↳ Répondre ↳ Répondre à tous → Transférer ...
 mar. 18/08/2020 13:47

Bonjour Madame,

Il ne s'agit que de recommandations de notre part.
 Il n'y a donc aucune obligation.
 Le but étant de minimiser les risques et de pouvoir intervenir dans de bonnes conditions.
 Vous avez essayé de vous rapprocher au maximum de ces recommandations.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements.

Florian CHIRON
 service PREVISION
 SDIS 79
 tel: 05 49 08 18 23
 mail: f.chiron@sdis79.fr







Le Plan Communal de Sauvegarde


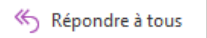
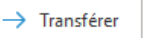

Le SDIS des Deux-Sèvres met son expertise à votre service

05 49 08 18 24
 secretariat. PREV@sdis79.fr


Annexe 6 : COURRIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX SÈVRES

Rép. : St Varent - projet photovoltaïque

 Sebastien LUNET <Sebastien.LUNET@deux-sevres.fr>
À ATT Thouarsais; emmanuelglemin@envirocite.fr
Cc 'Juliette VERDIER'; 'Laurianne PAU'

 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

lun. 20/01/2020 09:57

 En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Bonjour,

Nous n'avons pas d'objection sur l'implantation et la réutilisation de l'accès.
En cas d'aménagement, une demande de permission de voirie devra nous être formulée afin de mettre en conformité et définir l'occupant de cet accès.

Restant à votre disposition

Cordialement

SEBASTIEN LUNET
Chef de Pôle Exploitation
PERI/DR/ATT du Nord Deux Sèvres
Pôle du Thouarsais
11 Bd Alfred de Vigny
79100 Thouars
05.49.96.02.93
06.32.98.35.02
sebastien.lunet@deux-sevres.fr
attthouarsais@deux-sevres.fr



Bonjour,

Je suis missionné par la société VALOREM pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Varent.

Le site d'implantation du projet est un ancien dépôt de matériaux des carrières Roy. Un accès existe depuis la RD135 au sud du site d'implantation du projet et il est envisagé de le réutiliser et de l'aménager dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque.

Nous sommes actuellement au stade des études en vue d'un dépôt de demande de permis de construire en septembre 2020. Nous souhaiterions savoir dès cette phase amont si vous avez d'éventuelles recommandations d'aménagement de cet accès depuis la RD135.

Vous trouverez en pièce jointe à toutes fins utiles une carte de localisation de la zone d'implantation retenue pour le projet photovoltaïque.

En vous remerciant par avance pour votre retour,

Emmanuel GLEMIN


Bureau d'étude en environnement
 29, avenue René Gasnier - 49100 ANGERS
 emmanuelglemin@envirocite.fr
 07 81 73 74 89

Annexe 7 : COURRIER DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Sergent Cathy Grisez

Salon de Provence, le 06 AVR. 2016

N° 329.027/DEF/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le Lieutenant-colonel Didier Sanchez
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
par intérim
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

VALOREM
Monsieur Simon Dutot
213, cours Victor Hugo
F-33323 Bègles cedex

OBJET : projet de parc photovoltaïque dans le département des Deux-Sèvres (79).

REFERENCES : a) votre lettre du 21 mars 2016.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc photovoltaïque comprenant des panneaux solaires, d'une hauteur de cinq mètres et d'une surface d'environ 14000 m², sur le territoire de la commune de Saint-Varent (79).

Après étude de votre dossier, la SDRCAM Sud a l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

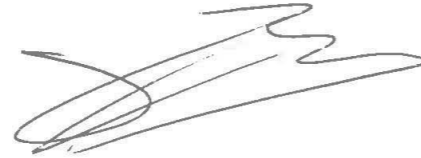
Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58
Email : sdrcam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr

Annexe 8 : COURRIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Enfin, nous vous prions de bien vouloir tenir informé nos services en cas d'abandon de votre projet.
Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Lieutenant-colonel Didier Sanchez
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520
par intérim



POST SCRIPTUM :

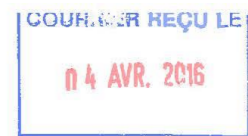
Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest
- Délégué militaire départemental des Deux-Sèvres

COPIE INTERNE :

- Archives



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0318
Vos réf. : Votre courrier du 21 mars 2016
Affaire suivie par : Denise Benne
denise.benne@aviation-civile.gouv.fr
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 57 - Fax : 05 57 92 81 62

VALOREM
Monsieur Simon Dutot
213 cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Mérignac, le 24 mars 2016

Objet : **Projet de parc photovoltaïque – Saint-Varent (79)**
T:\GDS\Servitudes\Poitou-Charentes\DPF 79\URBA\2016\Photovoltaïque\VALOREM - St Varent.ort

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre du développement de parcs photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de Saint-Varent dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer toute information d'ordre aéronautique susceptible d'être prise en compte.

Je vous informe que le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à ce projet.

Cependant, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné, vous devez consulter l'Armée par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air ou par e-mail : sdracam-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BÉRASTÉGUI-VIDALLE



www.developpement-durable.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62



Annexe 9 : COURRIER DE MÉTÉO FRANCE

Météo-France

Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX



VALOREM

A l'attention de Simon DUTOT
213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES cedex



Mérignac, le 25 mars 2016

Enregistrement : DIRSO/2016/136
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr
Nos réf. : Photovoltaïque_20160324_Saint-Varent_79

Vos réf. : votre courrier du 21 mars 2016
Objet : Projet de parc photovoltaïque

Monsieur,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc photovoltaïque à Saint-Varent (79).

Après étude, je vous informe que Météo-France n'a pas de contrainte concernant la réalisation de ce parc.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

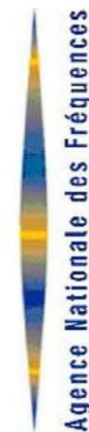
L'ingénieur en Chef des Ponts,
des eaux et des Forêts
Giverny
Directeur des services pour
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification

Annexe 10 : EXTRAIT DU RÉPERTOIRE DES SERVITUDES DE L'ANFR

Répertoire des servitudes radioélectriques



COMMUNE: SAINT-VARENT (79299)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 79299

Edité le
18 décembre 2019

ANFR/DGNP/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalen CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 - Télécopie : 02.98.34.12.20 - Mèl : servitudes@anfr.fr

Page 1/1

Annexe 11 : COURRIEL DE BOUYGUES TELECOM

RE: Consultation projet photovoltaïque St Varent (79)

 DE CASSON, CYRIL <CDECASSO@bouyguetelecom.fr>
 À emmanuelglemin@envirocite.fr
 mer. 29/01/2020 12:24
 Vous avez transféré ce message le 29/01/2020 15:23.

Bonjour,

Cela n'a pas d'impact. Vous pouvez travailler votre projet sans tenir compte de nos faisceaux hertziens.

Cordialement,

Cyril DE CASSON
 Bouygues Télécom
 Ingénierie Transmission SWT
 ☎ : 03.90.40.81.21 / 06.67.36.25.01

De : emmanuelglemin@envirocite.fr <emmanuelglemin@envirocite.fr>

Envoyé : mercredi 29 janvier 2020 11:57

À : DE CASSON, CYRIL <CDECASSO@bouyguetelecom.fr>

Objet : Consultation projet photovoltaïque St Varent (79)

Bonjour,

Je travaille actuellement sur l'étude d'impact d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Varent dans le département des Deux Sèvres (cf. carte en pièce jointe).

Le site d'étude est concerné par la présence d'un faisceau hertzien exploité par Bouygues Telecom.

J'aurais souhaité savoir si ce faisceau était susceptible d'induire des contraintes dans le cadre de l'aménagement du projet (panneaux solaires au sol de faible emprise verticale).

A ce stade le projet n'est pas défini mais n'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de précisions sur ma demande.

En vous remerciant par avance pour votre retour.

Emmanuel GLEMIN


 Bureau d'étude en environnement
 29, avenue René Gasnier - 49100 ANGERS
emmanuelglemin@envirocite.fr
 07 81 73 74 89

Annexe 12 : RETOUR DE DÉCLARATION DE TRAVAUX DE VEOLIA



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire
 93871486/21293/0055/C6 - 1/1
 B.2131730636

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : DUTOT SIMON
Complément / Service : SIMON DUTOT
Numéro / Voie : 213 COURS VICTOR HUGO
Lieu-dit / BP : 33130 BEGLES
Code Postal / Commune :
Pays :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : VEOLIA EAU SUD OUEST CHEZ DELEGATION PC-
 Personne à contacter : _TESTUT Gwladys
 Numéro / Voie : .TSA 40111
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 69949 .LYON CEDEX 20
 Tél. : 0549658249 Fax : 0516571232

Éléments généraux de réponse
 Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages
 Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages
 Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. min(1) : Matériau réseau(1) :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité
 Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 08.11.90.29.03
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
 Nom : TESTUT Gwladys
 Désignation du service : DICT / Cartographie
 Tél. : 05.57.52.56.32

Signature de l'exploitant ou de son représentant
 Nom du signataire : Gwladys TESTUT
 Signature : _____
 Date : 07/04/2016
 Date : 2016 04 07 15:44:23 CEST

Annexe 13 : COURRIER DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Site de Poitiers
Affaire suivie par :
Jérôme PRIMAULT
Tél. 05 49 36 30 64
jerome.primault@culture.gouv.fr

Poitiers, le 19 MAI 2016

Référence :

JP/MS/A16/7836

Monsieur,

Votre demande de renseignement en date du 21 mars 2016 concernant un projet de parc photovoltaïque sur la commune de **Saint-Varent (Deux-Sèvres)**, m'est bien parvenue.

Votre projet est localisé sur une ancienne carrière, mais aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans la zone d'étude que vous nous avez indiquée. Je n'ai donc pas l'intention de prescrire une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur. Cependant, en vertu du Code du Patrimoine, livre V, en cas de « modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune » (art. L. 522-4), je peux être amené à émettre une prescription sur ce terrain avant l'expiration du délai de cinq ans.

Par ailleurs, vous êtes tenu de déclarer sans délai tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux (art. L. 531-14). « Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, constructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité ».

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional
de l'Archéologie Adjoint par intérim

Didier DELHOUME

Monsieur Simon DUTOT
VALOREM
213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30.
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes>

Annexe 14 : DÉLIBÉRATION POUR LE DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DU PETIT RONDREAU À LA BROSSE

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le 22/01/2020
ID : 079-217902998-20200121-2020_01_01-DE

MAIRIE DE SAINT-VARENT
3 Place de l'Hôtel de Ville
79330 SAINT-VARENT
Téléphone : 05-49-67-62-11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-VARENT

2020_01_01

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

- X Date de convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2020.
- ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.
- ABSENTS EXCUSÉS : M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme PLOYEZ.
- PROCURATIONS :

↳ Mme Betty BILLY à M. Christophe MATHÉ.

Nombre de Conseillers : en exercice : 17 présents : 13 votants : 14
X Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU PETIT RONDREAU A LA BROSSE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de la partie du chemin rural du Petit Rondreau à La Brosse située dans le terri des Tonnelles, afin de faciliter le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. En effet, les panneaux doivent être posés sur des parcelles cadastrées et non des chemins ou voies ne comportant aucune numérotation cadastrale. Cette partie de chemin est déjà, depuis plusieurs années, incorporée au terri et n'est donc plus visible et praticable.

Il convient donc d'organiser une enquête publique dans les conditions prévues par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de procéder à la suppression de cette portion de chemin rural.

Par ailleurs, l'ensemble des chemins ruraux étant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il convient également de demander au Conseil Départemental le retrait du Plan de cette portion de chemin.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : de mettre à l'enquête publique, selon les modalités prévues par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la suppression d'une partie du chemin rural du Petit Rondreau à La Brosse située dans le terri des Tonnelles.

DEMANDE : au Conseil Départemental des Deux-Sèvres le retrait de cette portion de chemin du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE

le
Publié ou Notifié
Le
Le Maire
Pierre RAMBAULT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Saint-Varent, le 22/01/2020
Maire
Pierre RAMBAULT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

ARRETE N° 11

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU
PETIT RONDREAU A LA BROUSSE**

Le Maire de la Commune de SAINT-VARENT,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Varent en date du 21 janvier 2020,

ARRETE

▪ **Article 1^{er}** :

Le projet de suppression de la partie du chemin rural du Petit Rondreau à la Brosse compte-tenu de son incorporation dans le terroir des Tonnelles et afin de faciliter l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

▪ **Article 2** :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice explicative du projet,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un plan avec la zone d'implantation du parc photovoltaïque,
- trois photos de la partie du chemin à supprimer,
- une liste des propriétaires riverains de la partie du chemin à supprimer,

▪ **Article 3** :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie pendant quinze jours consécutifs du 2 mars au 16 mars 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public de 9h à 12h du lundi au vendredi, et de 14h à 16h les lundi, mercredi et vendredi, et faire enregistrer les observations éventuelles.

▪ **Article 4** :

Monsieur **Matthieu HOLT**HOF, demeurant 9, allée du Bois Joli à BRESSUIRE (79300), est désigné comme Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie le lundi 9 mars 2020 de 9h à 12h.

Les observations formulées au Commissaire-enquêteur par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la Mairie – 3 Place de l'Hôtel de Ville – 79330 SAINT-VARENT, ou par mail à l'adresse suivante : villesaintvarent@wanadoo.fr de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

▪ **Article 5** :

L'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées au maire dans un délai d'un mois.

▪ **Article 6** :

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines de l'affichage municipal situées à l'extérieur de la mairie, à compter du 3 février 2020.

La justification de l'affichage sera établie par certificat.

Cet arrêté sera également affiché à l'extrémité du chemin rural concerné.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint-Varent fera publier un avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département. Une copie des avis et publications sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

▪ **Article 7** :

Une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles riveraines de la partie de chemin à supprimer lorsque leur domicile est connu.

▪ **Article 8** :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie de Saint-Varent, le 31 janvier 2020.

Le Maire

Pierre RAMBAULT.

COMMUNE DE SAINT-VARENT

SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU PETIT RONDREAU A LA BROSSÉ

notice explicative

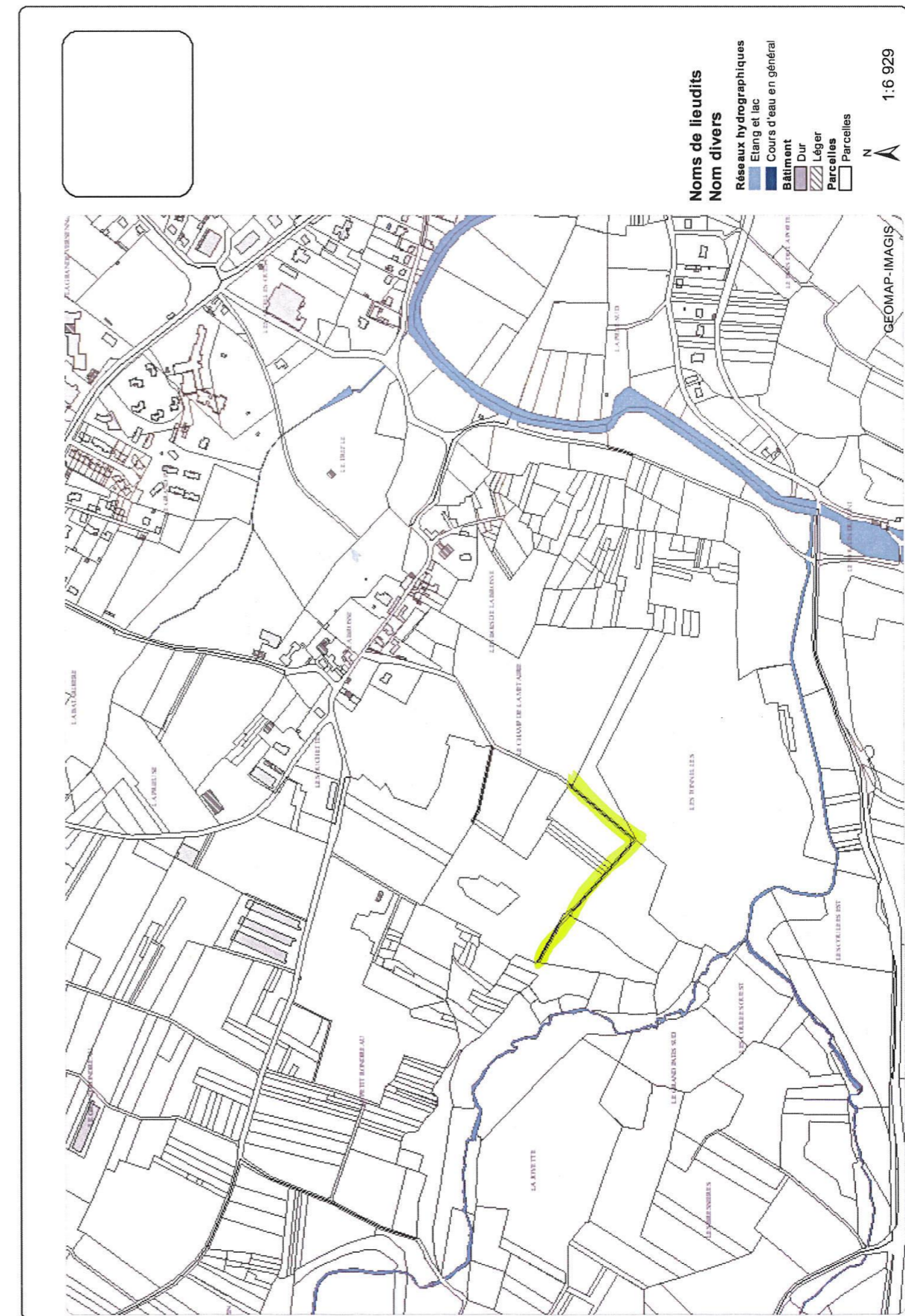
La partie finale du chemin rural du Petit Rondreau à La Brosse se termine aujourd'hui sous la Butte des Tonnelles constituée par un terril d'une ancienne carrière, et a donc disparu. Cette butte appartient à la société ROY qui exploite la partie de la carrière encore en activité, cette dernière ayant mis à disposition de la commune ce terril il y a quelques années.

Dans le prolongement du chemin rural encore existant, la commune a ouvert un chemin de promenade en 2019 à destination des promeneurs et vététistes. Il permet de faire le tour de la butte et de ressortir vers le confluent de La Joyette et du Thouaret.

Par ailleurs, un projet de création d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la butte est en cours de finalisation. Or, la portion disparue du chemin est dans la zone d'implantation de ce parc, alors que le parc ne peut être installé que sur des parcelles cadastrées.

De ce fait, il est nécessaire de supprimer la partie de chemin rural incluse sous la butte à partir des parcelles cadastrées section BX n° 103 et n° 107.

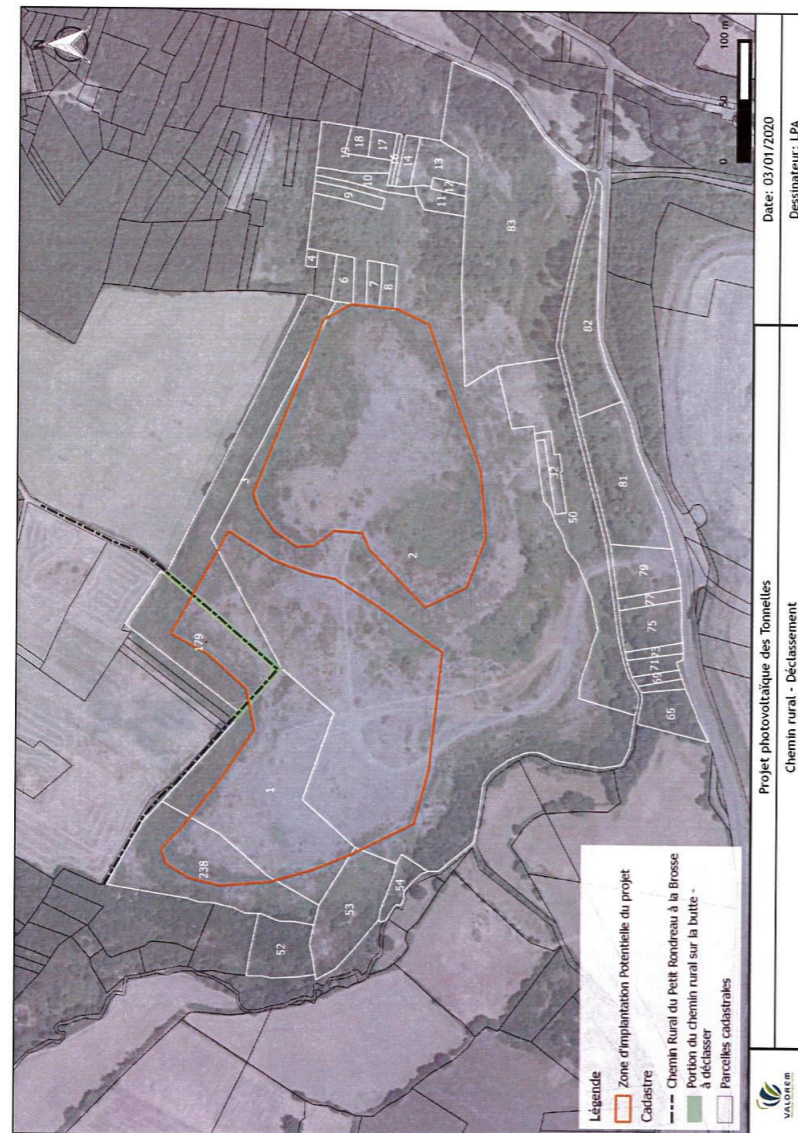
Le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 janvier 2020, a décidé de procéder à une enquête publique.



Données fournies par la DGF-IP - cadastre mise à jour 2019

Carte imprimée le : 27/01/2020
Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif

Annexe 15 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES RECENSÉES SUR LE SITE



Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille ; Herbe au charpentier
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire
<i>Agrostis gigantea</i> Roth	Agrostide géant
<i>Aira caryophylla</i> L.	Canche caryophillée
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante
<i>Andryala integrifolia</i> L.	Andryale à feuilles entières ; Andryale à feuilles entières sinueuse
<i>Anisantha diandra</i> (Roth) Tutin ex Tzvelev	Brome à deux étamines
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski	Brome stérile
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois
<i>Anthyllis vulneraria</i> L.	Anthyllide vulnéraire
<i>Aphanes</i> sp.	Alchémille
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	Arabette de thalius
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl	Fromental élevé
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune
<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort.	Avoine pubescente
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.	Barbarée commune
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Blackstonie perfoliée
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv.	Brachypode penné
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque
<i>Calepina irregularis</i> (Asso) Thell.	Calépine de Corvians
<i>Campanula rapunculus</i> L.	Campanule raiponce
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur
<i>Carduus nutans</i> L.	Chardon penché
<i>Carduus pycnocephalus</i> L.	Chardon à tête dense
<i>Carthamus lanatus</i> L.	Centaurée laineuse
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb.	Pâturin rigide
<i>Centaurea gp. nigra</i>	Centaurée noire
<i>Centaurea</i> sp.	Centaurée

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré
<i>Chondrilla juncea</i> L.	Chondrille à tige de jonc
<i>Cichorium intybus</i> L.	Chicorée amère
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse à feuilles lancéolées ; Cirse commun
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies
<i>Clinopodium vulgare</i> L.	Sariette commune
<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl.	Crassule mousse
<i>Crepis</i> sp.	Crépide
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisette
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balai
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage
<i>Dianthus armeria</i> L.	Armoirie ; Oeillet velu
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cabaret des oiseaux ; Cardère à foulon
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Vergerette de Sumatra
<i>Eryngium campestre</i> L.	Chardon Roland
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench	Filipendule ; Spirée filipendule
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé
<i>Fumaria officinalis</i> L.	Fumeterre officinale
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet commun
<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium des colombes ; Pied de pigeon
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé
<i>Geranium lucidum</i> L.	Géranium luisant
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium à feuilles molles
<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert
<i>Geranium rotundifolium</i> L.	Géranium à feuilles rondes
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.	Gnaphale des lieux humides
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub	Picride vipérine
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	Orchis bouc

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé
<i>Hypochaeris glabra</i> L.	Porcelle glabre
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn.	Séneçon de Jacob
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer commun
<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariole
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	Linaire rampante
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé ; Pied de poule
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb.	Mouron rouge
<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne tachetée
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline ; Minette
<i>Medicago minima</i> (L.) L.	Luzerne naine
<i>Medicago polymorpha</i> L.	Luzerne polymorphe
<i>Melica ciliata</i> L.	Mélique ciliée
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Mélicot blanc
<i>Myosotis discolor</i> Pers.	Myosotis bicolore
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq.	Bugrane
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille
<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle
<i>Papaver dubium</i> L.	Pavot douteux
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coquelicot
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood	Oeillet prolifère
<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride éperviaire
<i>Plantago coronopus</i> L.	Plantain corne-de-cerf
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés
<i>Populus</i> sp.	Peuplier cv.
<i>Potentilla argentea</i> L.	Potentille argentée
<i>Potentilla reptans</i> L.	Quintefeuille ; Potentille rampante

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	Pimprenelle à fruits réticulés
<i>Primula veris</i> L.	Coucou ; Primevère officinale
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier vrai
<i>Prunus spinosa</i> L.	Epine noire ; Prunellier
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne sessile
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pédonculé
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Reseda luteola</i> L.	Réséda jaunâtre
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs
<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev	Koélérie fausse phléole
<i>Rubus</i> sp.	Roncier
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille commune
<i>Rumex acetosella</i> L.	Petite oseille
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule roux
<i>Saxifraga tridactylites</i> L.	Saxifrage à trois doigts
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv.	Fétuque des prés
<i>Scleranthus annuus</i> L.	Gnavelle annuelle
<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc
<i>Sedum rubens</i> L.	Orpin rougeâtre
<i>Sedum rupestre</i> L.	Orpin réfléchi
<i>Silene latifolia</i> Poir.	Compagnon blanc
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn.	Chardon marie
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>	Laiteron piquant
<i>Stachys recta</i> L. subsp. <i>recta</i>	Epiaire droite
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée
<i>Stellaria holostea</i> L.	Stellaire holostée
<i>Tragopogon dubius</i> Scop.	Grand salsifis
<i>Trifolium arvense</i> L.	Pied de lièvre ; Trèfle des champs
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle champêtre ; Trèfle jaune
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	Trèfle douteux
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés
<i>Trifolium striatum</i> L.	Trèfle strié
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	Trisète commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr.	Mache doucette
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon-blanc
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale
<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	Vesce hérissée
<i>Vicia lutea</i> L.	Vesce jaune
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée
<i>Viola riviniana</i> Rchb.	Violette de rivin
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray	Vulpie queue-d'écureuil
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort.	Vulpie ambiguë
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue-de-rat

Annexe 16 : GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS DE L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : périmètre de protection se substituant aux périmètres de protection des monuments historiques inclus dans la zone, il remplace depuis juillet 2015 les ZPPAUP.

Aire d'influence paysagère (AIP) : périmètre de protection d'un patrimoine mondial qui va au-delà de la zone tampon UNESCO du bien. Il s'agit d'une aire qui entretient des relations directes avec le bien patrimoine mondial. Cette aire est destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Champ de vision ou champ visuel : Espace que l'œil peut percevoir quand il est immobile. Le champ de vision peut être plus ou moins profond, c'est-à-dire que le regard peut porter plus ou moins loin en fonction de différents facteurs : relief, végétation, constructions ou tout autre obstacle visuel. On parle alors de profondeur de champ de vision. Bien souvent la limite du champ de vision est matérialisée par la ligne d'horizon. Dans certains cas, certains éléments, comme les éoliennes, peuvent augmenter la profondeur du champ de vision, en étant implantés sur un plan situé visuellement derrière la ligne d'horizon et rester tout de même visible depuis le point de vue de l'observateur.

Champ de visibilité : limite du champ de vision ou distance jusqu'à laquelle peut porter le regard au sein d'un champ de vision donné. Le champ de visibilité s'analyse donc en profondeur, mais également en largeur, car on peut l'exprimer en fonction de son degré d'ouverture. Enfin, il s'analyse aussi en hauteur : la perception de la hauteur d'un objet est principalement liée à la position qu'il occupe dans le champ visuel. Plus l'observateur s'éloigne de l'objet, plus le champ de vision se réduit et moins l'objet semble haut. Cette évolution de la perception n'est pas linéaire et suit une courbe asymptotique.

Covisibilité : la covisibilité s'établit entre le projet et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), ou un espace donné, dès lors qu'ils sont visibles l'un depuis l'autre ou visibles ensemble depuis un même point de vue. Cette définition appelle plusieurs subdivisions selon si la vision conjointe est :

- « Directe » : depuis un point de vue, tout ou partie du projet et un élément du paysage, une structure paysagère, ou un site donné, se superposent visuellement, que le projet vienne en avant-plan ou en arrière-plan ;
- « Indirecte » : depuis un point de vue, tout ou partie du projet et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné sont visibles ensemble, au sein d'un champ de vision binoculaire de l'observateur, dans la limite d'un angle d'observation de 50°. Au-delà de cet angle d'observation, on ne parlera plus de covisibilité, mais plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés.

Effet : c'est la conséquence objective d'un projet sur l'environnement indépendamment du territoire affecté. Les effets peuvent être répartis en trois types :

- Effets visuels permanents liés au projet ;
- Effets visuels temporaires liés au chantier ;
- Effet de l'implantation du parc sur les sols et sous-sols.

Effets cumulés : résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Enjeu : Dans l'étude d'impact paysagère, c'est une valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations patrimoniales et paysagères.

Incidence : l'incidence est la transposition d'un effet sur une échelle de valeurs : l'incidence est donc considérée comme le « croisement entre l'effet et la composante de l'environnement touchée par le projet » (Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement, MICHEL Patrick, BCEOM, MEDD, 2001)

ENJEU x EFFET = INCIDENCE

Paysage perçu : la notion de paysage perçu réfère à une approche sensible dite « qualitative ». La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations.

Paysage visible : la notion de paysage visible correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel...), depuis quel endroit, si la vue est statique ou dynamique, quelle séquence paysagère en découle...

La visibilité dépend de différents paramètres :

- La distance entre l'observateur et le projet (prise en compte notamment de la taille relative des éléments constitutifs du parc, le nombre de plans successifs visibles, les conditions de nébulosité...)
- La présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et le projet.

Point d'appel : on parle de point d'appel du regard pour des composants du paysage attirant le regard et constituant des points de repère au sein de ce paysage (clochers, arbres, masses boisées, châteaux d'eau, pylônes, éoliennes, éléments bâtis remarquables...). Les rapports d'échelles et la proximité avec un point d'appel sont à regarder avec soin.

Un point d'appel peut aussi être constitué par une perspective qui va induire une certaine direction du regard (par exemple, une allée monumentale bordée d'arbres guidera le regard à travers la perspective qu'elle dessine créant ainsi un point d'appel du regard).

Techniquement, dans un paysage, l'œil d'un observateur se focalisera sur le point d'appel à la force attractive la plus élevée, que l'on nomme alors « point focal ».

Prégnance : Fait de s'imposer fortement en parlant d'une structure perceptive. La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Le caractère prégnant d'un élément peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément le composant. Ainsi la prégnance visuelle d'un parc photovoltaïque correspond à l'appréciation du caractère dominant ou non du projet dans un paysage.

La prégnance du projet dépend de plusieurs facteurs qui vont conditionner son incidence visuelle :

Des facteurs quantitatifs comme la distance (la taille apparente d'un objet vertical suit une courbe asymptotique selon l'éloignement), les conditions atmosphériques, la proportion dans le champ visuel, la notion de champ de visibilité, l'existence au premier ou second plan d'obstacles vont intervenir comme masque visuel, l'arrière-plan, la situation et la position de l'observateur (vue plongeante, contre-plongée...) la dynamique de la vue, les éléments environnants, etc.

Des critères qualitatifs comme l'ambiance paysagère, la reconnaissance des paysages ou du patrimoine, etc.

Rapport d'échelle : l'échelle est une notion de dimension donnée par l'observation des éléments composants le paysage. L'appréhension de l'échelle peut être donnée par référence à la taille d'un objet connu. Elle peut s'apprécier verticalement ou horizontalement.

La notion d'échelle verticale permet de rendre compte du rapport de dimension entre deux ou plusieurs objets. Le rapport d'échelle ainsi étudié s'analyse en prenant en compte la taille des objets composants le paysage et l'échelle de ces objets tels qu'ils sont visibles depuis le point de vue de l'observateur (comparaison des tailles apparentes).

Le rapport d'échelle est aussi à analyser en fonction de la distance physique qui sépare les composants comparés. On parle alors d'échelle horizontale.

Le rapport d'échelle entre plusieurs composants du paysage n'est pertinent que s'il est analysé dans sa verticalité et son horizontalité.

Rémanence : propriété qu'à la sensation de persister quelque temps après que le stimulus a disparu. La rémanence du photovoltaïque sur un territoire d'étude correspond à l'image de ses installations dans le champ de perception du projet : c'est donc la manière de percevoir le projet dans un environnement où le photovoltaïque est déjà présent.

Il s'agit alors d'analyser dans quelle mesure le « motif photovoltaïque » et l'ajout d'un parc supplémentaire influenceraient la perception du paysage. En effet, une centrale photovoltaïque forge une image du territoire, mais les représentations d'un paysage dans l'imaginaire collectif peuvent parfois intégrer la présence du motif photovoltaïque de manière inconsciente, sans que ce dernier soit choquant ou assez marquant pour être mentionné de manière explicite.

Saturation visuelle : degré au-delà duquel la présence du photovoltaïque dans un paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat et de sa fréquentation.

Sensibilité : la sensibilité représente ici l'aptitude d'un élément environnemental à réagir face à une modification du milieu en général. Les niveaux de sensibilité définis n'apportent aucun jugement de valeur sur le paysage. Ils n'ont d'autre utilité que de permettre une comparaison et une hiérarchisation selon des critères objectifs issus de l'analyse descriptive tels que l'ouverture du paysage, la structure du relief environnant, la fréquentation publique des lieux, ou la présence d'éléments remarquables.

Site patrimonial remarquable (SPR) : C'est un site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Créés en 2016, ils se substituent aux anciennes protections (secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP. Ces derniers sont automatiquement transformés en SPR.

Valeur universelle exceptionnelle V.U.E. : cette valeur, condition de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, regroupe deux critères majeurs : l'intégrité et l'authenticité.

Un bien du patrimoine mondial doit également satisfaire au moins un critère de sélection parmi les dix explicités dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) : zone délimitée par les contraintes de distance aux habitations, sur laquelle l'implantation d'un projet peut être envisagée avant analyse détaillée des thématiques environnementales, acoustiques, paysagères...

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) : périmètre de protection se substituant aux périmètres de protection des monuments historiques inclus dans la zone, remplacé depuis juillet 2015 par les AVAP

Zone tampon Unesco : aire de protection entourant un bien du patrimoine mondial, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et /ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.